United Nations

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL UNRESTRICTED
E/CN.4/AC.1/33
13 mai 1948
FRENCH
CRIGINAL: RUSSIAN

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME COMITÉ DE RÉDACTION DEUXIEME SESSION

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES : AMENDEMENT A L'ARTICLE 16 DU PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME.

On propose de remplacer le texte actuel de l'article 16 par le suivant :

"Toute personne jouira de la liberté de pensée ainsi que de la liberté
de célébrer les cérémonies religieuses conformément aux lois du pays et aux
règles de la moralité publique."

CEIVED

MAY LT 1940

DHEYED MATIONS